

ARRETE n° 7392 VP/DBS du 7 juillet 2021 portant agrément des établissements pour l'application des pesticides.

NOR : DBS2155099AM

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139/CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 356/CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides du 25 février 2021 ;

ARRETE

Article 1er. - Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

| Nom de l'établissement | Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides | Société | N° TAHITI | Responsable |
|------------------------|--|----------------|-----------|-------------------|
| HAVA'I | Lotissement Tahina 98735 Uturoa (Raiatea) | BIO3D | E29189 | Stéphane PERCHAUD |
| MAHIKEA | PK 8.2 Côté Montagne -lotissement Aufray- Punaauia (Tahiti) | MAHIKEA | B33428 | Vetea RAVAT |
| SARL REPULS INSECTS | Lot 24 Les Alizées - Mahinarama -Mahina (Tahiti) | REPULS INSECTS | E18588 | Bruno DREULH |

Article 2. - L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juillet 2021.
Tearii Te Moana ALPHA.